

#11

- Octobre 2023 -



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HAUTE-VIENNE

L'IRRIGATION EN HAUTE-VIENNE

DOSSIER TECHNIQUE

#1 PARTIE 1 : L'IRRIGATION EN HAUTE-VIENNE
UN USAGE EN DEVELOPPEMENT

P 2

#3 PARTIE 3 : DÉMARCHE

P 9

#2 PARTIE 2 : LA RÈGLEMENTATION

P 4

#4 PARTIE 4 : EVALUER LA RENTABILITÉ ÉCO-
NOMIQUE DE MON PROJET

P 11

Ce document la législation en vigueur au moment de sa parution. Attention la réglementation sur l'irrigation est en perpétuelle évolution, des changements sont donc probables à l'avenir.

PARTIE 1 : L'IRRIGATION EN HAUTE-VIENNE UN USAGE EN DEVELOPPEMENT

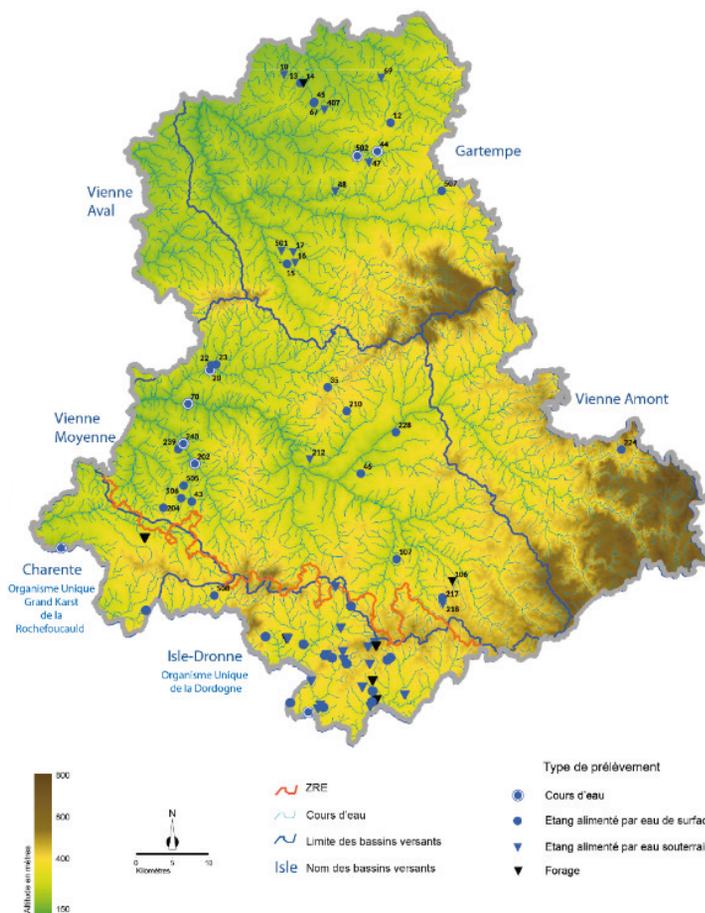
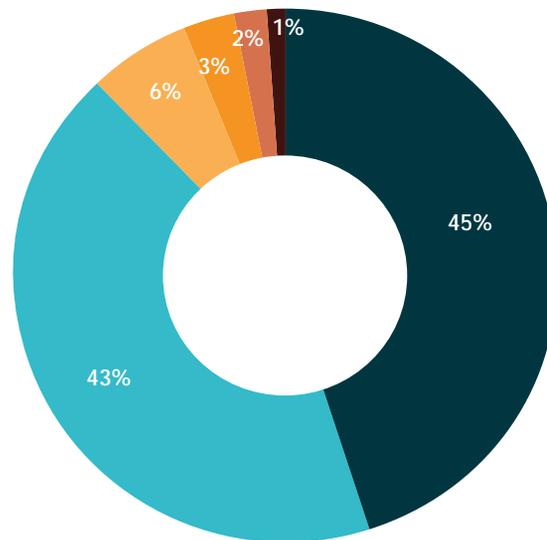
Face aux sécheresses récurrentes de ses dernières années, l'irrigation est incontournable pour :

- Diversifier les productions (cultures spécialisées : <1% de la SAU avec des besoins en eau importants)
- Sécuriser les systèmes fourragers

LES PRELEVEMENTS ACTUELS

Cultures irriguées (1 501 ha au total)

- Fourrage : 672,5 ha
- Arboriculture : 645,5 ha
- Blé/prairie : 90 ha
- Pomme de terre : 39 ha
- Maraîchage : 32 ha
- Horticulture : 22 ha



Besoins départementaux :

- 2 millions de m³/an demandés
- ≈ de 1,5 à 3 % des prélèvements d'eau en Haute-Vienne
- moins de 0,005% de l'eau qui « tombe » sur le département
- **pas plus de 0,36 % de la SAU (10 % en moyenne en France ; 60 % aux Pays-Bas)**

Besoins Bassin Loire-Bretagne :

- Demandes 2022 : 1,25 millions de m³ dont 735 000 déconnectés.
- Consommations : 0,25 millions de m³ en 2021 (été humide) et 0,75 millions de m³ en 2020 (été sec).

Besoins Bassin Adour-Garonne :

- Partie OUGC24 :
 - Déconnectés : 15 irrigants demandant 265 000 m³ en été et 64 000 au printemps (lutte antigel)
 - Connectés : 15 irrigants demandant 185 000 m³ et 5000 au printemps (lutte antigel)
- Partie OUGC du Grand Karst de La Rochefoucauld
 - 5 irrigants demandant environ 130 000 m³ dont 17 000 m³ de volumes déconnectés

LES BESOINS À VENIR



Plusieurs retenues pour l'irrigation et la lutte antigel en arboriculture.



Très forte demande « en petites retenues » (<5 000 m³) pour des installations en maraîchage.

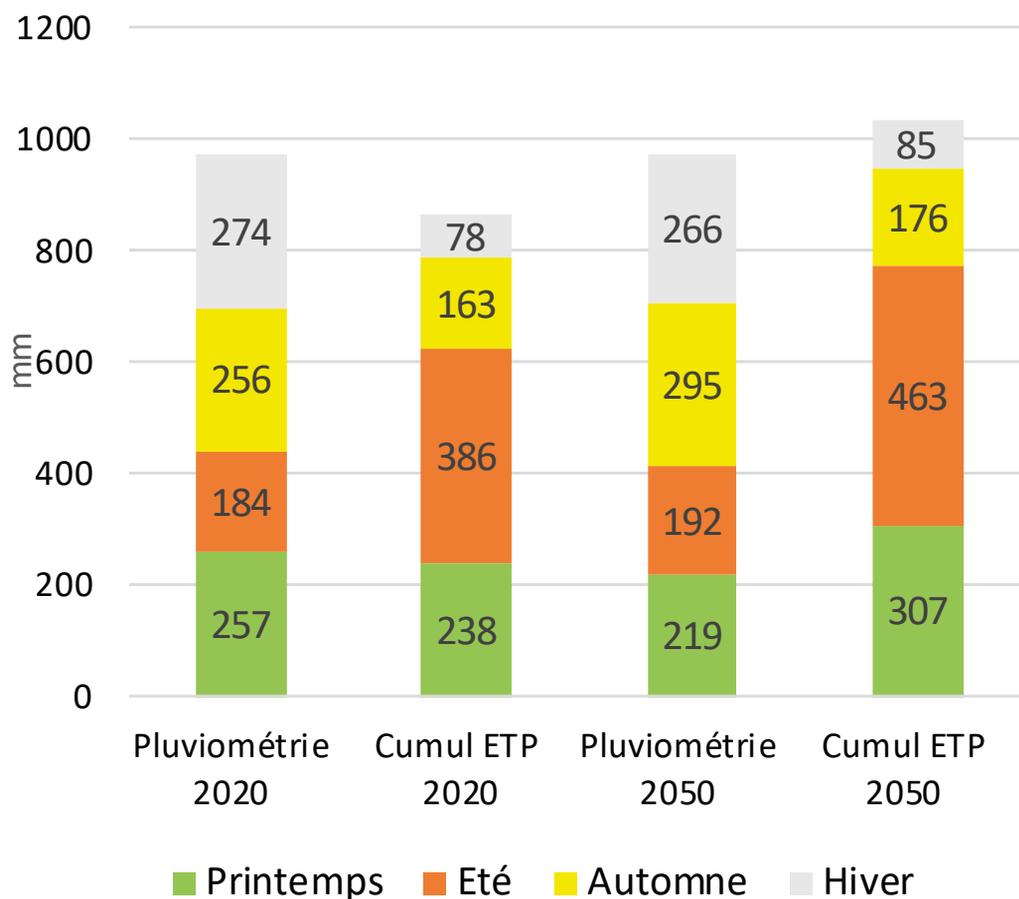


Besoin important mais peu exprimé actuellement pour de l'irrigation de cultures fourragères.

Nous pouvons estimer les besoins de la Haute-Vienne à 400 000 m³ supplémentaires chaque année (soit en moyenne 300 ha irrigués). Avec l'accélération du changement climatique (à pluviométrie constante, la répartition sera différente d'où la nécessité de stocker l'eau l'hiver), ce chiffre tendra à augmenter.

Evolution pluviométrique sur la station de Limoges Bellegarde

Evolution de la pluviométrie et de l'ETP Limoges Bellegarde



Source : Le changement climatique en Haute-Vienne projet AP3C

Les évolutions climatiques d'ici 2050 sur la station de Limoges Bellegarde prévoient un maintien du cumul annuel de pluviométrie mais une hausse du cumul annuel d'évapotranspiration (ETP*) (+19 %). Le déficit reste faible au printemps mais atteint 58 % en été. En automne, l'excédent hydrique s'accroît.

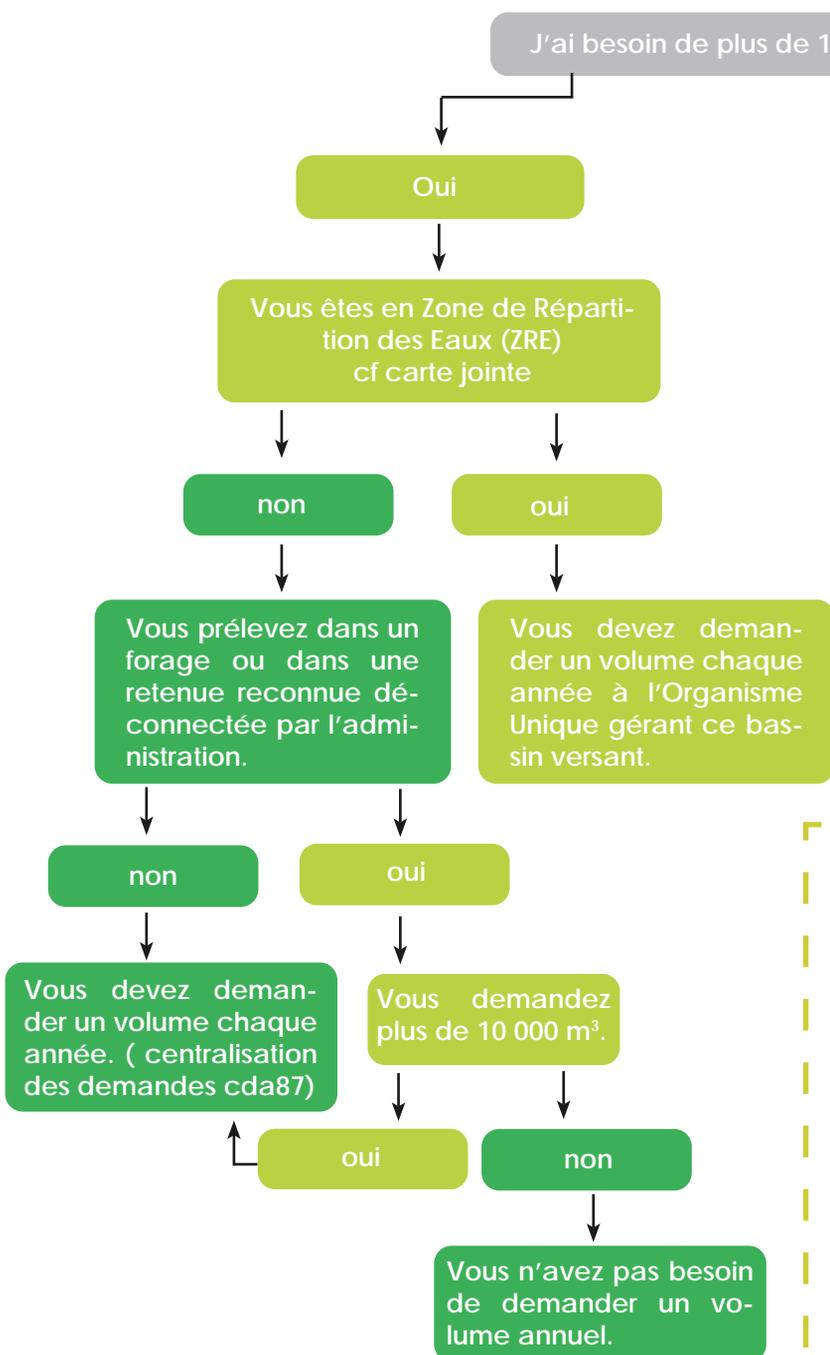
*L'ETP correspond à l'évaporation de l'eau contenue dans le sol et de l'eau transpirée par la plante.

PARTIE 2 : LA RÉGLEMENTATION

LES PRÉLÈVEMENTS

En Haute-Vienne il est souvent nécessaire d'avoir une autorisation annuelle pour pouvoir prélever de l'eau pour irriguer. Suivant la zone, le volume et la ressource dans laquelle on pompe les seuils et la réglementation est différente.

Compteur d'eau obligatoire pour mesurer sa consommation

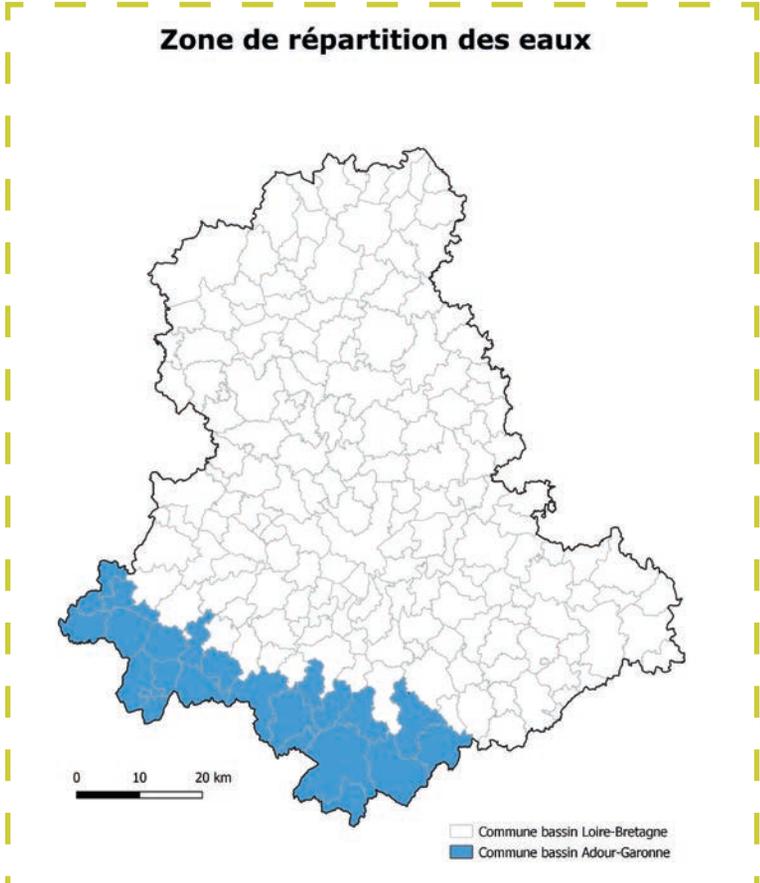


Non

Le prélèvement n'est pas soumis à déclaration ni à autorisation.

Attention :

- si pompage dans un cours d'eau et/ou plan d'eau connecté vous pouvez être soumis à déclaration ou autorisation en fonction du débit de votre pompe.
- vous devez respecter les arrêtés sécheresse.



Attention
D'autre réglementation peuvent s'appliquer à votre prélèvement : captage d'eau potable, urbanisme, règlement sanitaire départemental...

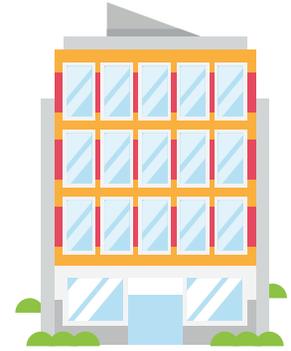
Je veux irriguer, à qui s'adresser pour avoir l'autorisation de pompage ?



Je suis situé dans la ZRE Dordogne (bassin versant de la Dronne, de l'Isle, de la Loue et de l'Auvézère)



Organisme Unique :
Chambre d'agriculture de la Dordogne



Je suis situé dans la ZRE Grand karst de la Rochefoucault (bassin versant de la Tardoire et du Bandiat)



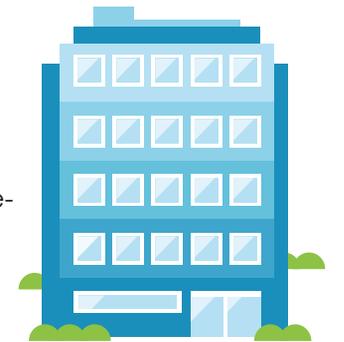
Organisme Unique :
L'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld



Je ne suis situé dans aucune de ces zones



Organisme Mandataire :
S'adresser à la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne



Bon à savoir

Ce ne sont pas ces organismes qui vous autorisent à prélever, ils regroupent les demandes des irriguants et c'est l'administration qui vous autorise à prélever via un arrêté préfectoral.

CRÉATION DE RESSOURCES

Le forage

Rubrique 1.1.1.0, art R214-1 code Env t :

Tous les forages (y compris tests et essais de pompage), non destinés à usage domestique (1 000 m³/an) sont soumis à déclaration. Depuis juillet 2008, les forages destinés à usage domestique < 1 000 m³/an, sont soumis à déclaration en mairie (les ouvrages anciens également).

Prélèvement issus d'un forage : rubriques 1.1.2.0 et 1.3.1.0, art R214-1 code Env t :

- 10 000 m³/an < Volume < 200 000 m³/an : soumis à déclaration
- Volume > 200 000 m³/an : soumis à autorisation

Pour toute réalisation de forage, la pose d'un compteur volumétrique est obligatoire.



Volume prélevés par an	< 1 000 m ³	1 000 m ³ < vol < 10 000 m ³
Profondeur de l'ouvrage		
< 10 m	Déclaration Mairie Cerfa 13837*02	Déclaration DDT
10 m < profondeur < 40m	Déclaration DREAL Mairie Cerfa 13837*02	Déclaration DREAL Déclaration DDT
> 50 m	Déclaration DREAL Étude d'impact au cas par cas DDT	Déclaration DREAL Étude d'impact au cas par cas DDT

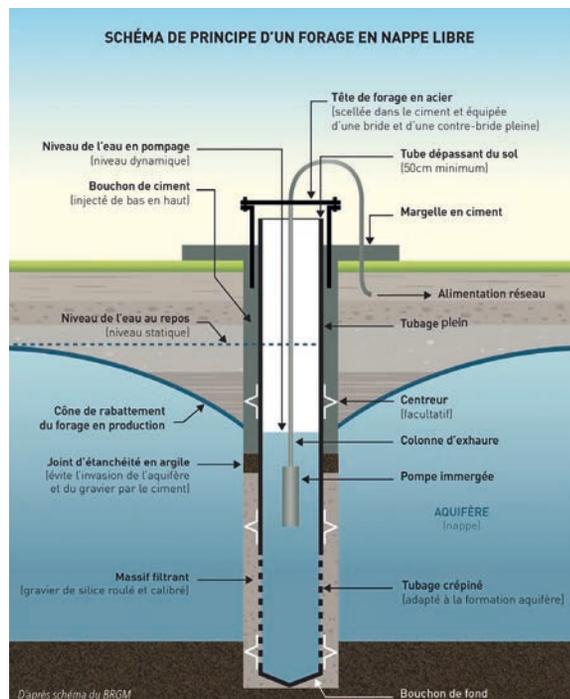
Les déclarations DREAL se font sur DUPLOS : <https://duplos.brgm.fr/#/>



→ La technique employée

- 1 – **Identifier** une ressource pérenne et avec un débit suffisant grâce à un professionnel
- 2 – **Entreprendre** les démarches administratives nécessaires
- 3 – **Réaliser** le forage et l'installation de la pompe

Principe : aller chercher par forage profond une veine d'eau



- ✔ **Qualité** de l'eau généralement **meilleure** que l'eau de surface et fraîche.
- ✔ **Régularité** de la ressource
- ✔ Demande **peu d'entretien** et **faible emprise au sol**

- ✘ **Débit aléatoire** en l'absence d'étude, il se peut que l'on ne trouve pas d'eau
- ✘ **Ne pas négliger le coût du forage et les coûts annexes**: surpresseur, cuve tampon, pompe, local...
- ✘ **Démarches administratives importantes** si prélèvement > 1 000 m³/an et/ou si le forage fait plus de 50 mètres de profondeur (coûts et délais).

CRÉATION DE PLANS D'EAU DESTINÉS À L'IRRIGATION

→ Présence d'un cours d'eau



Interdiction de créer un plan d'eau en barrage de cours d'eau.



Attention la définition de cours d'eau : c'est la définition « police de l'eau » qui s'applique c'est-à-dire un constat de terrain qui définit la présence ou non de cours d'eau.

→ Présence de zone humide



Interdiction d'impacter plus de 1000 m² de zone humide.



L'impact sur les zones humides comprend le drainage, le remblaiement et l'envoyage de ces zones.

→ Surface en eau



- En dessous de 3 hectares, la création est soumise à une déclaration au titre de la loi sur l'eau.
- En dessous de 1000 m², l'ouvrage ne relève pas de la loi sur l'eau



Attention, des démarches sont nécessaires pour créer de petits plans d'eau (<1000 m²), rapprochez-vous de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne pour plus de renseignement.

→ Déconnexion estivale



Votre plan d'eau doit être déconnecté du milieu (c'est-à-dire que l'eau arrivant en amont du plan d'eau doit être restitué en aval en transitant par une dérivation)

Quels sont les ouvrages nécessaires et obligatoires ?



Un déversoir de crue dimensionné par le bureau d'étude



Une dérivation busée ou à ciel ouvert



Un dispositif d'évacuation des eaux de fond



Une vanne de fond permettant la vidange du plan d'eau



Un bassin de pêche



Un bassin de décantation



Attention

C'est l'arrêté préfectoral qui fixe les ouvrages nécessaires et leurs dimensions. Votre projet doit respecté différentes réglmentations : urbanisme, protection de l'eau potable...

UTILISATION DE PLANS D'EAU EXISTANTS POUR L'IRRIGATION AGRICOLE

Plus de 12 000 plans d'eau sont présents en Haute-Vienne, dont une majorité sont actuellement sans usages. La réutilisation de ces plans d'eau pour l'irrigation est une réelle opportunité.

Néanmoins des démarches sont nécessaires avant de pouvoir se servir de ces plans d'eau pour irriguer :

- Il doit être déclaré auprès des services de l'État (déclaration d'existence)
- Il doit faire l'objet d'une visite de site en amont de toute démarche afin de fixer un cadre en vue de son aménagement
- Un dossier doit être déposé en vue de la mise en place d'aménagements réducteurs d'impacts et d'ouvrages de sécurité
- A l'issue, un arrêté préfectoral fixe la gestion et l'exploitation du plan d'eau et liste les travaux à réaliser
- Les travaux doivent ensuite être réalisés conformément à l'arrêté
- Après l'achèvement des travaux, un « contrôle travaux » est nécessaire pour l'obtention d'un courrier de conformité par les services de l'État

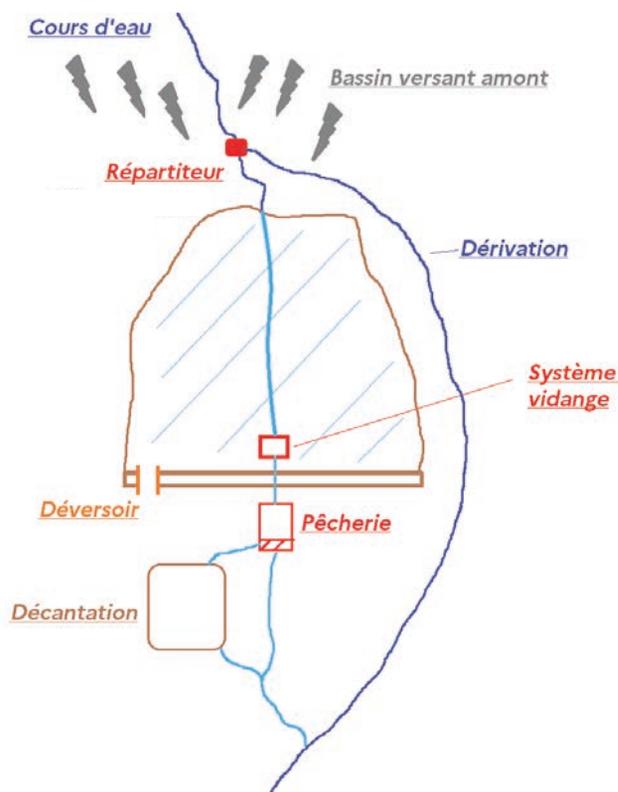
La durée de validité est de 30 ans.



Au-delà de l'aspect mise aux normes qui est souvent nécessaire pour les plans d'eau existants, la spécificité des plans d'eau destinés à l'irrigation est la déconnection : votre plan d'eau ne doit pas avoir d'impact sur le milieu aquatique en période d'été.

Chaque plan d'eau est spécifique mais la majorité des déconnections passe par 2 types de travaux :

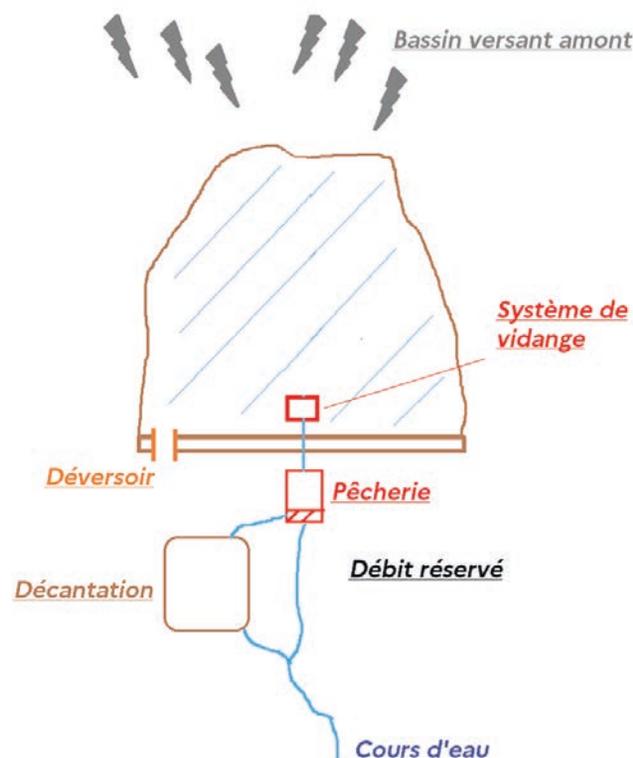
Pour les plans d'eau sur cours d'eau, la déconnection est obtenue à l'aide d'une dérivation :



Source : DDT87

Le répartiteur doit être physiquement fermé du 1er mai au 31 octobre afin que l'eau du cours d'eau ne transite pas par le plan d'eau.

Pour les plans d'eau sur source, la déconnection est obtenue à l'aide d'un dispositif de restitution de débit réservé :



Source : DDT87

Le débit réservé doit être maintenu toute l'année, son débit est déterminé par l'arrêté préfectoral.

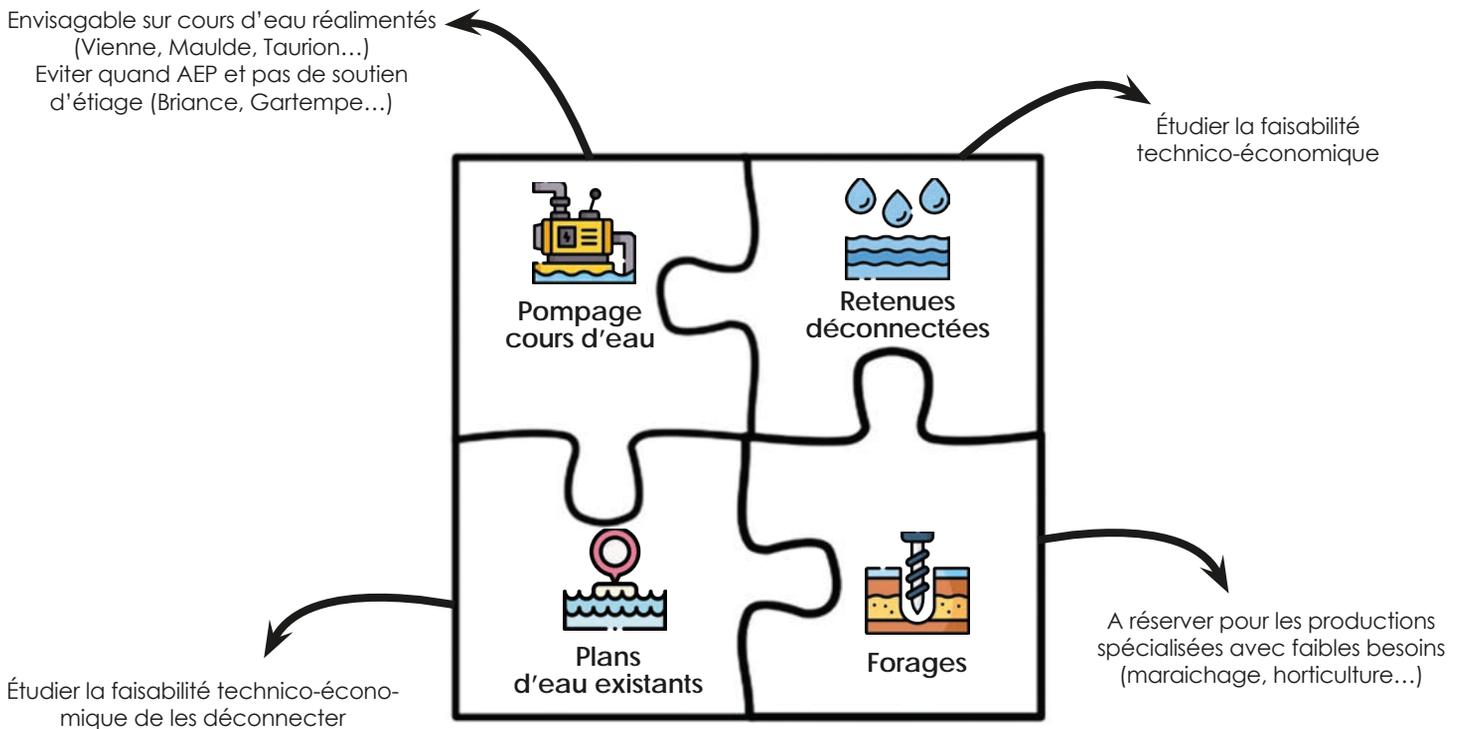
PARTIE 3 : DÉMARCHE

COMMENT MENER À BIEN MON PROJET

D'IRRIGATION

Quelles sont les ressources à utiliser ?

Le département de la Haute Vienne est situé sur un socle cristallin : les roches ne permettent pas la présence de nappes phréatiques importantes et limitent donc la disponibilité en eau en période d'été. Les cours d'eau ont des variations de débits importantes entre l'hiver et l'été et ne permettent en général pas le pompage en période d'été.

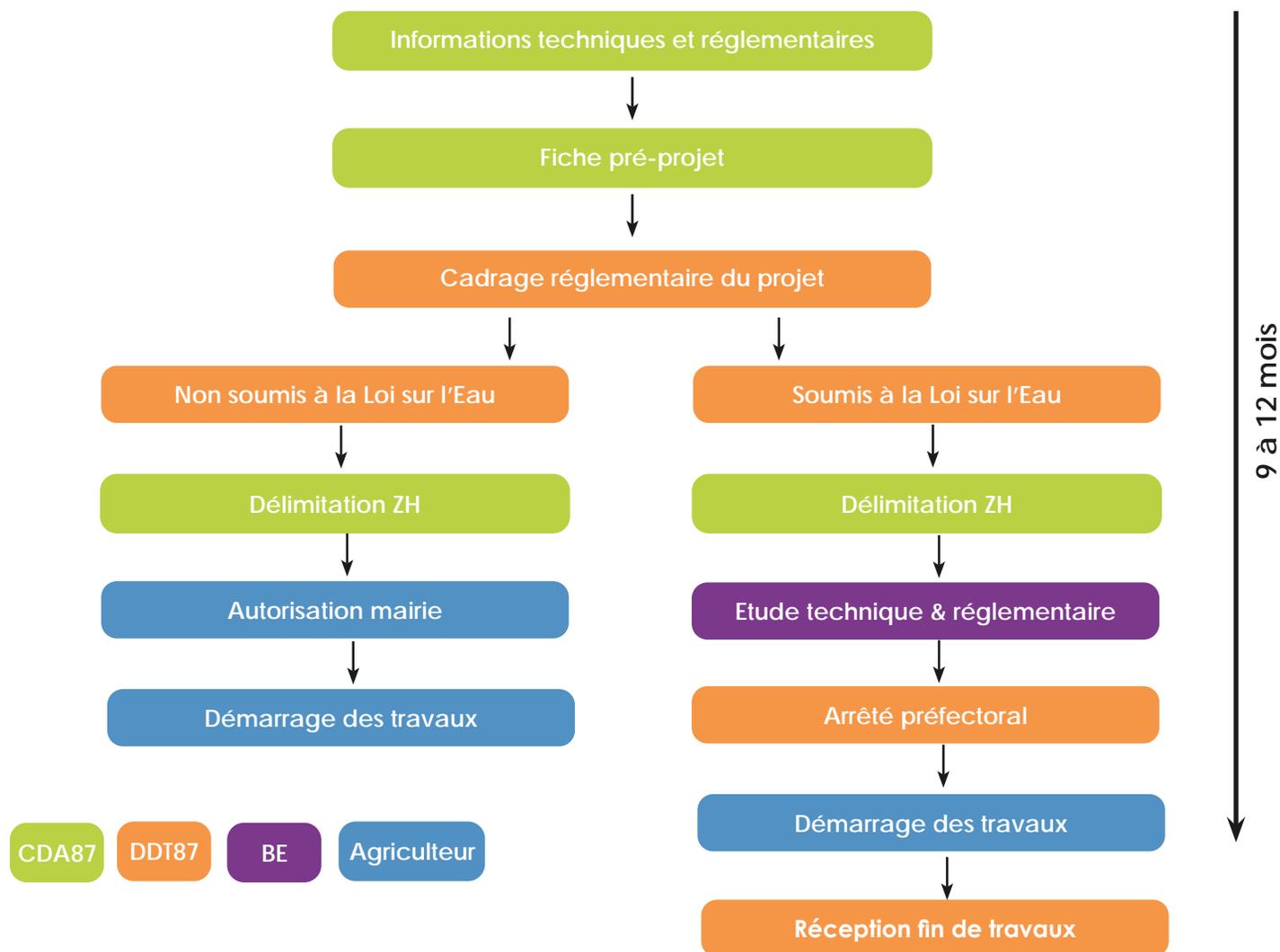


Stocker l'eau est une réflexion à mener lorsque vous souhaitez garantir vos stocks fourragers, diversifier et sécuriser vos productions, vous installer en maraîchage, horticulture, arboriculture... Le préalable reste d'étudier les marges d'adaptation de votre système et d'analyser vos coûts de production. Si l'irrigation présente un intérêt technico-économique pour votre exploitation, les retenues d'eau déconnectées sont des solutions adaptées à vos besoins.

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne peut vous accompagner dans vos démarches administratives et financières pour réaliser votre projet (déconnexion de plans d'eau existants ou création de retenues déconnectées). Un conseiller remplira avec vous une fiche pré-projet pour obtenir un premier avis de la DDT (projet non soumis ou soumis à loi sur l'eau – déclaration ou autorisation- et en application des SDAGE et SAGE). Si une déclaration est requise ou une autorisation, cette première étape vous permettra d'engager sereinement le dossier technique et réglementaire avec un bureau d'études. Une fois l'arrêté préfectoral obtenu, la Chambre d'Agriculture peut vous appuyer pour l'élaboration du dossier de financement à déposer à la Région Nouvelle-Aquitaine.



Les étapes d'un projet d'irrigation



→ Quelques indicateurs :



- Besoins des cultures : 1 500 m³/ha de maïs, 1 000 m³/ha en arboriculture, 3000 m³/ha en légumes de plein champ ;
- Coût d'une retenue hors irrigation à la parcelle : 5 à 10 €/m³ stocké (10 à 30 000 m³) et 10 à 20 €/m³ stocké (<10 000 m³).

→ Quelques exemples :



- Je suis éleveur : je veux sécuriser 15 ha de maïs fourrage, j'ai besoin d'un volume de 22 500 m³ (une retenue de 1 ha d'une profondeur moyenne de 2,25 m.) ;



- Je suis maraîcher : j'ai 1 000 m² de serre et 2 ha de légumes plein champ, j'ai besoin de 5 000 m³ (une retenue de 2 500 m² d'une profondeur moyenne de 2 m).

Bilan des actions menées



33 retenues déconnectées du milieu autorisées et financées depuis 2019.



670 000 m³ de volumes stockés créés.

Fortes demandes actuelles en particulier pour le maraîchage (installations en hausse) et l'arboriculture (installations et adaptation aux à-coups climatiques).

PARTIE 4 : ÉVALUER LA RENTABILITÉ ÉCONOMIQUE DE MON PROJET

RETOUR D'EXPERIENCE EN MARAICHAGE

EARL L'OIGNON FAIT LA FORCE



Pourquoi agrandir votre retenue ?

- 2012** ● Je me suis installé avec 8 000 m² de maraichage plein champ et 600 m² de serres. Sur le terrain, un petit plan d'eau d'environ 1200 m³ était présent et a permis l'équipement en irrigation.
- 2014** ● J'ai réalisé un agrandissement de la surface cultivée : 1,2 ha de plein champ et 1500 m² de serre.
- 2019** ● Réalisation d'un curage du plan d'eau suite à un manque d'eau disponible pour la campagne 2018 : passage à un volume de 1500 m³.
- 2020** ● Avec un été très chaud et très sec, j'ai dû ajouter 500 m³ du réseau d'eau potable pour « sauver » mes récoltes. Cela a eu un gros impact financier et une perte de récolte importante. Suite à l'été 2020, j'ai réfléchi à stocker plus d'eau. Ce qui m'a amené à un agrandissement de la retenue existante.

Quel délai pour mener à bien ce projet de stockage ?

- 2020** ● En novembre 2020, j'ai rencontré un conseiller de la Chambre d'agriculture et nous avons élaboré une fiche avant-projet. En hiver 2020-2021, visite de la DDT87 et réception d'une lettre de calage pour le projet.
- 2021** ● Au printemps 2021, signature d'un devis avec un bureau d'étude et réalisation de l'étude d'incidence. En été 2021, obtention de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux. En juillet 2021, j'ai déposé mon dossier de demande d'aide auprès de la région Nouvelle-Aquitaine. L'accord de financement par la région est obtenu fin 2021. Les travaux sont réalisés en décembre 2021.
- 2022** ● Je réceptionne les travaux par la DDT87 en début 2022. En été 2022, c'est la première campagne d'irrigation avec la nouvelle retenue.

Depuis la campagne d'irrigation 2022, quels avantages avez-vous sur cette nouvelle retenue ?

Dès la première année, le stockage supplémentaire a sauvé mes récoltes. J'estime qu'avec l'ancienne capacité de stockage je n'aurais plus eu d'eau disponible à partir de fin juillet.

En 2022, j'ai consommé 3000 m³, c'est-à-dire le double de mon ancienne capacité de stockage. Sans cet agrandissement, mon chiffre d'affaire 2022 aurait été fortement impacté.

Avez-vous des projets en lien avec cet agrandissement ?

Dès 2023, j'équipe 100 % de ma surface plein champ en irrigation pour entre autres pouvoir irriguer les pommes de terre et les légumes de printemps.

Quels sont les coûts pour cet agrandissement ?

- Environ 30 000 € HT de coût global, comprenant les frais d'étude et d'accompagnement (Chambre d'agriculture et le bureau d'étude), le terrassement et les ouvrages nécessaires (déversoir de crue, bassin de pêche, bassin de décantation, vanne de fond...)
- Grâce à l'appel à projet de la région Nouvelle-Aquitaine,

j'ai obtenu 60 % d'aide.

- J'ai autofinancé les frais d'étude et d'accompagnement et le reste à charge (environ 10 000 €) a été financé par un crédit sur 10 ans.

Quel est votre retour d'expérience ?

J'avais beaucoup d'appréhension sur les démarches administratives mais j'ai été surpris par la rapidité de cette dernière, il y a eu une très bonne coordination entre la DDT87, le bureau d'étude et la Chambre d'Agriculture.

Je ne regrette absolument pas d'avoir engagé ces démarches et je pense que mon exploitation maraichère est beaucoup plus « robuste » avec ce volume d'eau supplémentaire.

RETOUR D'EXPERIENCE EN ARBORICULTURE

JEAN-FRANCOIS NARDOT



Pourquoi agrandir votre retenue ?

- 2003 ● Je me suis installé en 2003 sur 12 ha de pommier sur un autre site.
- 2013 ● J'ai acheté un site concerné pour la retenue d'eau.
- 2014 ● En 2014-2015, j'ai planté 9 ha de pommier. Dès le départ j'ai irrigué en goutte à goutte à partir du petit plan d'eau existant de 2 000 m³ mais ce stockage était trop petit pour irriguer de façon convenable.
- 2017 ● Le gel a détruit presque 100 % de ma production. Pour pérenniser ce site un stockage d'eau permettant d'irriguer suffisamment et de faire de la lutte antigél m'a paru obligatoire.

Quel délai pour mener à bien ce projet de stockage ?

- 2017 ● J'ai signé un devis avec un bureau d'étude et la réalisation de l'étude d'incidence a été effectuée.
- 2018 ● J'ai eu l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux et j'ai déposé mon dossier de demande d'aide auprès de la région Nouvelle-Aquitaine.
- 2019 ● J'ai reçu l'accord de financement par la région et les travaux ont été réalisés fin 2019.
- 2020 ● Au printemps 2020, a eu lieu la première campagne d'antigel avec la nouvelle retenue.

Depuis la campagne d'irrigation 2022, quels avantages avez-vous sur cette nouvelle retenue ?

Dès la première année, le stockage supplémentaire a sauvé mes récoltes. J'ai utilisé la lutte antigél au printemps 2020, 2021 et 2022. La capacité de la nouvelle retenue m'a permis de sécuriser les volumes nécessaires au goutte à goutte et j'ai pu augmenter la surface plantée. « Si je n'avais pas eu cette nouvelle retenue, je ne serai plus arboriculteur »

Quels sont les coûts pour cet agrandissement ?

- Environ 160 000 € HT de coût global comprenant les frais d'étude et d'accompagnement (Chambre d'agriculture et le bureau d'étude), le terrassement, les ouvrages nécessaires (déversoir de crue, bassin de pêche, bassin de décantation, vanne de fond, dérivation...) et le matériel antigél.
- Grâce à l'appel à projet de la région Nouvelle-Aquitaine, j'ai obtenu 60 % d'aide sur les études et la création de la retenue.
- Le reste à charge s'élève à 75 000 € c'est-à-dire environ 250€/ha/an.

Quel est votre retour d'expérience ?

La démarche a été relativement rapide, environ 2 ans entre le début de la réflexion et la réalisation des travaux. Aujourd'hui, je ne pourrais plus faire cette retenue : elle impacte plus de 1 000 m² de zone humide. À l'époque la réglementation me permettait de compenser cette destruction, maintenant ce n'est plus possible.



RETOUR D'EXPERIENCE EN CASTANÉICULTURE

JULIEN PILLARD



Pourquoi avez vous pris la décision de créer une retenue ?

- 2005 ● Je me suis installé en 2005 avec deux bâtiments en poulet label et 20 vaches allaitantes. À mon installation j'ai planté 1,5 ha de châtaignier.
- 2013 ● J'ai acheté un site concerné pour la retenue d'eau.
- 2014 ● J'ai progressivement augmenté ma surface en châtaignier : 2 ha planté en 2014, 10 ha achetés en 2019 (année de plantation 1995-2011) et 7,5 ha plantés en 2020.

L'irrigation m'a parue nécessaire pour :

- Assurer une récolte correcte les années sèches.
- Obtenir un meilleur calibre (et donc un meilleur prix).
- Adaptation au changement climatique (été plus sec et plus chaud).
- Assurer l'implantation et la production de la nouvelle plantation.

Quel délai pour mener à bien ce projet de stockage ?

- 2020 ● En mars, j'ai eu un rendez-vous avec la Chambre d'agriculture sur mon exploitation. Puis j'ai signé un devis avec un bureau d'étude et réalisation de l'étude d'incidence.
- 2021 ● En janvier, j'ai eu l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux. En juillet, j'ai déposé mon dossier de demande d'aide auprès de la région Nouvelle-Aquitaine. J'ai obtenu l'accord de financement en fin d'année.
- 2022 ● Les travaux ont été réalisés en mars 2022.

Comment comptez-vous vous organiser votre irrigation ?

En première lieu, je souhaite attirer l'attention sur le coût de mise en place de ce système d'irrigation (micro aspersion). J'ai moi-même équipé mes parcelles. Cela représente un temps de travail très important.

Pour le pilotage de l'irrigation, je me suis équipé d'une station météo avec des sondes capacitatives afin d'irriguer au bon moment. La principale contrainte : quelque soit la météo, je ne dispose que du volume de la retenue (10 000 m³), il faut donc apporter l'eau au bon stade pour le châtaignier, c'est-à-dire en fin d'été.

Quels sont les coûts pour cet agrandissement ?

- Environ 70 000 € HT de coût global comprenant les frais d'étude et d'accompagnement (Chambre d'agriculture et le bureau d'étude), le terrassement, les ouvrages nécessaires (déversoir de crue, bassin de pêche, bassin de décantation, vanne de fond, dérivation...) et matériel de pompage.
- Grâce à l'appel à projet de la région Nouvelle-Aquitaine, j'ai obtenu 60 % d'aide sur les études, le matériel de pompage et la création de la retenue.
- J'ai obtenu 20 % d'aide sur le système de micro aspersion grâce au plan de relance.
- J'estime qu'il me faudra produire environ 1T/ha de châtaignes en plus pour amortir l'investissement.

Quel est votre retour d'expérience ?

La démarche a été relativement rapide, environ 2 ans entre le début de la réflexion et la réalisation des travaux. Les coûts d'étude sont importants (environ 3 500 €). La coordination entre la DDT87 et le bureau d'étude a été bonne. Les financements obtenus ont permis de réaliser cet investissement.

En conclusion, l'irrigation est indispensable pour les nouvelles plantations mais représente un gros investissement financier et personnel (temps de travail pour l'installation de l'irrigation à la parcelle).



RETOUR D'EXPERIENCE EN BOVINS NAISSEUR ENGRAISSEUR

GAEC BOILEVE



Pourquoi agrandir votre retenue ?

- 1990** Historiquement sur l'exploitation notre père a irrigué du tabac puis du maïs à partir d'une petite retenue d'environ 4000 m³. Cette irrigation a pris fin à la fin des années 1990. Notre exploitation possède des terres très sableuses et donc très filtrantes et très séchantes : les maïs peuvent être semés tôt, ils se développent bien mais souffrent des sécheresses estivales.
- 2010** Après les sécheresses de la fin des années 2010, nous nous sommes posés progressivement la question de comment retrouver notre autonomie fourragère (en quantité et surtout en qualité) pour notre atelier d'engraissement.
- 2019** En avril, la DDT87 et la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne ont réalisé une visite de cette retenue en vue de la réutiliser pour l'irrigation. En parallèle, nous avons engagé les démarches pour l'agrandir pour obtenir un volume plus conséquent.

Quel délai pour mener à bien ce projet de stockage ?

- 2019** En avril, la DDT87 et la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne se sont rendus sur l'exploitation pour pré-cadrer le projet.
- 2020** En mars, j'ai eu l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux. En juin 2020, j'ai déposé mon dossier de demande d'aide auprès de la région Nouvelle-Aquitaine. L'accord de financement m'a été donné en fin 2020.
- 2021** Les travaux se sont terminés en décembre 2021.
- 2022** Lancement de la première campagne d'irrigation avec la nouvelle retenue (remplissage hivernal partiel).

Après la campagne d'irrigation 2022, quels avantages avez-vous sur cette nouvelle retenue ?

Comme la retenue n'a pas pu se remplir complètement, la parcelle qui devait être irriguée l'a été partiellement ce qui a permis de comparer les rendements :

- Maïs non irrigué
- Rendement estimé : 45 qx/ha MAX (7 TMS/ha).
- Couverture des besoins des troupeaux 2022 : 62 %

- Maïs irrigué (3,5 passages de 25mm) :
- Rendement estimé : > 125 qx/ha (>22 TMS/ha)
- Couverture des besoins des troupeaux 2022 : 86 %.
- La qualité du maïs fourrage n'était pas la même, beaucoup plus d'amidon dans le maïs irrigué.

Quels sont les coûts pour cet agrandissement ?

- Environ 130 000 € HT de coût global comprenant les frais d'étude et d'accompagnement (Chambre d'agriculture et le bureau d'étude), le terrassement, les ouvrages nécessaires (déversoir de crue, bassin de pêche, bassin de décantation, vanne de fond, dérivation...) et matériel antigel
- Grâce à l'appel à projet de la région Nouvelle-Aquitaine, j'ai obtenu 60 % d'aide sur les études, le système de pompage (station de pompage et réseau enterré) et la création de la retenue.

Quel est votre retour d'expérience ?

La démarche a été relativement rapide, environ 2 ans entre le début de la réflexion et la réalisation des travaux.

On s'adapte à la nature de nos sols : on essaye de faire des passages rapprochés avec une petite quantité d'eau : actuellement on amène 21 mm à chaque passage avec la possibilité de passer tous les 4 jours. Le but étant d'utiliser intelligemment le volume d'eau à notre disposition afin de garder la possibilité d'arroser le maïs fourrage jusqu'à la fin de son développement.

En temps de travail on compte environ 1 heure à 1 heure 30 par jour d'irrigation.

Au niveau économique, l'irrigation nous permet d'être autonome en maïs fourrage et de permettre de vendre les surplus de céréales qui auparavant servaient à équilibrer la ration.





La Chambre de l'agriculture de la Haute-Vienne vous propose un accompagnement spécifique pour gérer votre irrigation et gagner une meilleure autonomie en eau.



Contactez votre conseiller de La Chambre d'agriculture pour proposer vos projets d'irrigation.

Jean-Emmanuel VERNON

je.vernon@haute-vienne.chambagri.fr

05 87 50 40 75

➤ **ANTENNE DE MAGNAC-LAVAL**

20 rue Camille Grellier

87190 MAGNAC-LAVAL

antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr - Tél. : 05 55 60 92 40

➤ **ANTENNE DE LIMOGES MONTS ET VALLÉES**

SAFRAN - 2 avenue Georges Guingouin

CS 80912 PANAZOL - 87017 LIMOGES Cedex 1

antenne.li@haute-vienne.chambagri.fr - Tél. : 05 87 50 40 87

➤ **ANTENNE DE SAINT-LAURENT-SUR-GORRE**

1-3 place Léon Litaud

87310 SAINT-LAURENT-SUR-GORRE

antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr - Tél. : 05 55 48 83 83

➤ **ANTENNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

la Seynie

87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr - Tél. : 05 55 75 11 12

Chambre d'Agriculture de Haute-Vienne

SAFRAN - 2 avenue Georges Guingouin - CS 80912 PANAZOL
87017 LIMOGES CEDEX 1

Tél : 05 87 50 40 00 - Email : accueil@haute-vienne.chambagri.fr



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
HAUTE-VIENNE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le dossier technique

est édité par la Chambre d'Agriculture 87 :
SAFRAN - 2 av. Georges Guingouin - CS 80912 PANAZOL - 87017 LIMOGES Cedex 1

Directeur de la publication : Bertrand VENTEAU

Rédacteur en chef : Bertrand VENTEAU

Comité de Rédaction : B. VENTEAU, le pôle eau et environnement.

Conception graphique : Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne

Crédits photos : Chambre d'Agriculture 87, sxc.hu, photothèque des Chambres d'Agriculture

Impression - Routage : Rivet Impression - 05 55 04 49 50

Ce programme bénéficie de financements
provenant du CASDAR et du FEADER

